

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A 14 heures 30,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 18 mars 2024, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Le Sérial, 10 rue du Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
11 membres présents, 5 membres représentés, 11 membres absents.

Membres présents : Roland AYGALLENQ, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Christine PRESNE, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Sébastien DAVID.

Membres absents : Michel ARTUS, Gérard DESCOTTE, Marielle FERAL, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14 h 41
Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 février 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Cotisations
- Cotisations dédiées (CD12, CDG, Fédération chasse)
- Information marchés publics
- Questions diverses

1/ Approbation du PV du 19 février 2024 (20240325_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 19 février 2024 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du PV du 8 décembre et 8 janvier
- Adhésion de nouveaux membres
- Adhésions diverses
- Vote du CA
- Affectation de résultat
- Vote du BP 2024
- Fongibilité des crédits
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Demande de remboursement du CDG

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 19 février 2024

2/ Adhésion de nouveaux membres

Rapport de présentation :

Aucune nouvelle demande d'adhésion depuis le dernier comité syndical.

Teneur des débats :

Sans objet.

3/ Cotisations 2024 (20240325_2)

Rapport de présentation :

Constat d'une construction empirique par empilement des tarifs.
Pas de volonté de remettre en cause tout ce qui était fait par le passé .
Ce qui existait avec une explication rationnelle en temps voulu mais ne se retrouve pas aujourd'hui
Volonté de prendre du recul sur la situation actuelle.

Démarche globale de mise à plat de l'existant

Liaison avec la comptabilité analytique et avec la réflexion sur la fiscalité

- A. Suppression des tarifs obsolètes
- B. Hausses tarifaires sur certaines cotisations existantes
- C. Simplification

1. Forfaitisation par catégorie tarifaire
2. Homogénéisation des grilles
3. Homogénéisation des fréquences
4. Suppression des exceptions

- Pour la part fixe, il est rappelé que celle-ci correspond à:
l'accès à l'ensemble des services aux tarifs mutualisés ;
les supports d'information mis à disposition par le SMICA ;
l'exonération de passation de marchés sur l'ensemble des solutions et des prestations proposées ;
la réalisation et mise à disposition d'une veille sur les nouvelles technologies ;
la représentation et droit de vote aux assemblées.

Les constats suivants sont faits :

- Une part fixe non prévisible => aucune visibilité d'une année sur l'autre tant pour le SMICA que pour les adhérents,
- Une part fixe non conforme sur le plan fiscal => la part fixe ne doit pas être liée aux services à la carte
- Une part fixe qui ne sera émise qu'une fois dans l'année => paiement au trimestre pour le matériel et l'hébergement

La proposition est de créer un montant forfaitaire:

La proposition du montant a été faite sur la base de la médiane et de la moyenne observées à ce jour permettant d'avoir un juste équilibre entre les « contributeurs » et les « bénéficiaires » de ce nouveau système, tout en minimisant l'augmentation de la part fixe des « contributeurs »

Conservation d'un plafond de part fixe à 1 000 euros pour les communes pour minimiser l'impact de ce changement

- Pour la confiance numérique,
L'hypothèse de départ: à l'origine, le travail serait sur le registre et ensuite, mise à jour du registre
Or, une évolution du métier avec un accroissement de la partie protection cyber et la nécessité de mettre en place un plan d'accroissement de la sécurité des données personnelles se fait jour.

Teneur des débats :

FCA : Quels vont être les collectivités les plus taxées ? Je m'inquiète et j'aimerais des chiffres pour avoir un avant/après.

MCA/CCO : c'est difficile à dire car aucune collectivité ne payait la même part fixe.

JFV A propose de l'hébergement, quels sont les coûts les plus importants ? Ne faudrait-il pas mutualiser le serveur plutôt que de l'acheter en propre ?

MCA : Un des axes forts est de sensibiliser sur les bonnes pratiques et notamment le stockage.

PGA : les tarifs d'hébergement peuvent paraître cher mais nous n'avons plus des coûts de licence par poste.

FCA : A propos de l'outil de réservation de salles, pour les collectivités de plus de 15 000 habitants, elles ont beaucoup de salles et c'est vous qui saisissez tout ?

CCO : oui, il s'agit d'un service sur mesure. C'est pour cela qu'une révision était nécessaire.

FCA : a propos de la confiance numérique, pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation pour les CCAS avec EHPAD ?

CCO : Les données des CCAS sont plus uniformes et le traitement n'est pas si important que l'on imaginait au départ.

FCA : A propos de la gestion des instances délibérantes, moi j'y croyais mais mes élus ne lisent rien du tout. C'est la catastrophe.

JFV : Le dépôt des dossiers est fait sur un drive. Cela est un peu limite niveau sécurité.

PGA : à mon avis, il faut déjà défaire le besoin et ensuite on pourra mettre un produit en face.

JLG : Les dossiers envoyés par les CC aux élus sont très lourds. C'est là le premier besoin.

CCO : sur ce point-là, l'offre de l'hébergement répondra sûrement au besoin.

FCA : A l'agglo, cela fonctionne. Une tablette a été remise à chaque élu en début de mandat.

JLG : il faut que l'on creuse.

CCO : sur le plan global, en parlant des impacts, les communes les plus impactées vont être appelées.

Délibération

Monsieur le Président propose d'examiner le montant de chaque cotisation et d'étudier des évolutions.

Tout d'abord, il s'attache à exposer la volonté de mettre à plat le fonctionnement devenu obsolète de certaines cotisations actuelles et d'apporter de la cohérence afin d'en simplifier la lecture et la compréhension. Il précise qu'une harmonisation des catégories tarifaires a été opérée et que la population prise en compte est la population totale publiée par l'INSEE pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023 certaines cotisations sont envoyées trimestriellement et d'autres annuellement.

Enfin, il fait observer la suppression de cotisations afférentes aux services suivants :

- maintenance des tablettes ;
- gestion des instances délibérantes ;
- diffusion multicanal des bulletins de paie ;
- journée de formation ;
- exceptions et pénalités de la cotisation SIG.

I. COTISATIONS TRIMESTRIELLES

Monsieur le Président propose d'examiner le montant de chaque cotisation et d'étudier des évolutions.

Tout d'abord, il s'attache à exposer la volonté de mettre à plat le fonctionnement devenu obsolète de certaines cotisations actuelles et d'apporter de la cohérence afin d'en simplifier la lecture et la compréhension. Il précise qu'une harmonisation des catégories tarifaires a été opérée et que la population prise en compte est la population totale publiée par l'INSEE pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023 certaines cotisations sont envoyées à trimestre échu et d'autres annuellement.

Enfin, il fait observer la suppression de cotisations afférentes aux services suivants :

- maintenance des tablettes ;
- gestion des instances délibérantes ;
- diffusion multicanal des bulletins de paie ;
- journée de formation ;
- exceptions et pénalités de la cotisation SIG.

II. COTISATIONS TRIMESTRIELLES

I.1. Maintenance matériel

Service	Cotisation
PC fixes et portables de la collectivité	
Maintenance	18 € / mois / équipement
Antivirus	2 € / mois / équipement
Coffre-fort de mots de passe	1 € / mois / utilisateur
PC fixes et portables des écoles	
de 1 à 20 postes	7 € / mois / équipement
plus de 20 postes	5 € / mois / équipement
VPI ou TBI *	
	9 € / mois / équipement
Infogérance serveur dédié	
	100 € / mois / équipement

*VPI = Vidéo Projecteur Interactif / TBI = Tableau Blanc Interactif

I.2. Sauvegarde externalisée

1,35 € / mois / gigaoctet (Go) de données sauvegardées.

I.3. Hébergement des données

Offres	Cotisation
Offre agent softs et cloud et mails	74 € / mois / licence
Offre agent cloud et mails	54 € / mois / licence
Offre élu cloud et mails	15 € / mois / licence
Offre mails seulement	6 € / mois / licence

III. COTISATIONS ANNUELLES

II.1. Système d'Information Géographique (SIG)

Communes	Cotisations en €
1 à 250 hab.	450
251 à 300 hab.	550
301 à 350 hab.	650
351 à 400 hab.	750
401 à 450 hab.	850
451 à 500 hab.	950
501 à 750 hab.	1 200
751 à 1 000 hab.	1 350
1 001 à 1 500 hab.	1 600
1 501 à 2 000 hab.	1 850
2 001 à 2 500 hab.	2 350
2 501 à 3 000 hab.	2 350
3 001 à 3 500 hab.	2 850
3 501 à 4 000 hab.	2 850
4 001 à 5 000 hab.	3 350
5 001 à 7 500 hab.	3 750
7 501 à 10 000 hab.	3 750
10 001 à 15 000 hab.	4 450
15 001 à 20 000 hab.	5 450
+ de 20 000 hab.	5 450
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 300
10 001 à 15 000 hab.	1 650
15 001 à 20 000 hab.	1 650
20 001 à 30 000 hab.	2 300
30 001 à 40 000 hab.	2 300
+ de 40 001 hab.	3 250
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	2 500
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	2 000
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	2 000
SDE de 51 à 75 communes	3 200
SDE au-delà de 75 communes	3 900

Rappel : La cotisation SIG comprend l'accès à la plateforme cartographique X'MAP ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des modules métier, quel que soit le nombre d'utilisateurs.

Lorsque l'EPCI prend en charge la cotisation SIG pour le compte de ses communes membre, il se verra appliquer la somme des cotisations de celles-ci et non la cotisation de sa propre strate.

II.2. Dématérialisation

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	360
501 à 1 000 hab.	360
1 001 à 2 000 hab.	570
2 001 à 2 500 hab.	850
2 501 à 3 000 hab.	1 150
3 001 à 3 500 hab.	1 150
3 501 à 4 000 hab.	1 350
4 001 à 5 000 hab.	1 550
5 001 à 7 500 hab.	1 850
7 501 à 10 000 hab.	2 750
10 001 à 15 000 hab.	3 200
15 001 à 20 000 hab.	3 300
+ de 20 000 hab.	3 300
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 350
10 001 à 15 000 hab.	2 000
15 001 à 20 000 hab.	2 800
20 001 à 30 000 hab.	3 300
30 001 à 40 000 hab.	3 300
+ de 40 001 hab.	3 300
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	1 600
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	750
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	750
SDE de 51 à 75 communes	1 100
SDE au-delà de 75 communes	1 600
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	175
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	175
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	600
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	600
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	1 600

Rappel : La cotisation « Dématérialisation » comprend l'accès à OK-PGI (OK-ACTE, OK-COURRIER et OK-HELIOS) et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est réduite de 50%.

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique (cf III.)

II.3. Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (cf III.)

II.4. Site internet

	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (hors pack)	Gestion des salles (hors pack)
Communes				
de 1 à 500 hab.	500 €	650 €	300 €	200 €
de 501 à 1 000 hab.	600 €	750 €	350 €	200 €
de 1001 à 2000 hab.	750 €	900 €	400 €	250 €
de 2001 à 3500 hab.	850 €	1 000 €	450 €	250 €
de 3501 à 5 000 hab.	1 000 €	1 150 €	500 €	250 €
de 5001 à 10 000 hab.		1 350 €	550 €	300 €
de 10 001 à 15 000 hab.				400 €
plus de 15 000 hab.				500 €
Hors communes				
				500 €

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend le portail citoyen et le module de gestion des salles. Chaque création de site ou mise en place, hors pack, du portail et/ou du module de gestion des salles est une opération spécifique (cf III.).

Au-delà de 10 000 habitants, il n'existe pas d'offre « Mon site communal ».

II.5. Applications Berger Levrault

- Connecteur CHORUS : cotisation fonction du logiciel de comptabilité utilisé : 80 € (egf 2009) et 160 € (egf evolution).
- Module e-élections Premium et Connecteur PASRAU / DSN

Communes	E-elections	Pasrau
1 à 500 hab.	50	50
501 à 1 000 hab.	50	50
1 001 à 2 000 hab.	60	60
2 001 à 3 500 hab.	70	70
3 501 à 5 000 hab.	80	80
5 001 à 7 500 hab.	80	80
7 501 à 10 000 hab.	80	80
10 001 à 15 000 hab.	160	160
15 001 à 20 000 hab.	160	160
+ de 20 000 hab.	160	160
EPCI		
5 001 à 10 000 hab.		80
10 001 à 15 000 hab.		160
+ de 15 000 hab.		160
Groupements		
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)		80
Autres groupements		
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...		60
Syndicats des Eaux (SDE)		
SDE de 2 à 50 communes		60
SDE de 51 à 75 communes		70
SDE au-delà de 75 communes		80
Autres collectivités		
Gérées au sein d'une collectivité		
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD		50
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD		60
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD		60
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD		80

Rappel : La mise en service d'un connecteur ou d'un module complémentaire est une opération spécifique (cf. III.).

II.6. Confiance numérique (accompagnement à la protection des données)

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	450
501 à 1 000 hab.	680
1 001 à 2 000 hab.	810
2 001 à 3 500 hab.	1 080
3 501 à 5 000 hab.	1 620
5 001 à 7 500 hab.	2 430
7 501 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	2 700
15 001 à 20 000 hab.	2 700
+ de 20 000 hab.	3 150
EPCI	
5001 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	3 240
15 001 à 20 000 hab.	3 240
20 001 à 30 000 hab.	4 320
30 001 à 40 000 hab.	5 400
+ de 40 001 hab.	6 480
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	1 620
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	1 080
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	1 080
SDE de 51 à 75 communes	2 430
SDE au-delà de 75 communes	2 430
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	540
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	810
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	810
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	1 620

II.7. Nom de domaine

20 € / an / nom de domaine

Rappel : La cotisation est applicable à partir du deuxième nom de domaine.

II.8. Wifi public

164 € / an / antenne wifi

Rappel : La mise en service d'une antenne wifi est une opération spécifique (cf. III.).

II.9. Part fixe

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	135
501 à 1 000 hab.	250
1 001 à 1 500 hab.	250
1 501 à 2 000 hab.	540
2 001 à 3 500 hab.	750
3 501 à 5 000 hab.	750
5 001 à 7 500 hab.	1 000
7 501 à 10 000 hab.	1 000
10 001 à 15 000 hab.	1 000
15 001 à 20 000 hab.	1 000
+ de 20 000 hab.	1 000

EPCI	
5001 à 10 000 hab.	1 700
10 001 à 15 000 hab.	1 800
15 001 à 20 000 hab.	1 800
20 001 à 30 000 hab.	1 900
30 001 à 40 000 hab.	2 000
+ de 40 001 hab.	2 000
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	400
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	250
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	250
SDE de 51 à 75 communes	400
SDE au-delà de 75 communes	400
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	50
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	50
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	250

IV. OPERATIONS SPECIFIQUES

La cotisation pour une journée d'intervention spécifique par le SMICA s'élève à 400 €.

Les opérations spécifiques réalisées par le SMICA sont repertoriées dans un « catalogue des opérations spécifiques » accessible depuis le site internet www.smica.fr.

Les opérations spécifiques les plus courantes sont les mises en service, l'adressage, l'intégration de données géoréférencée sur le SIG, ...

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les cotisations telles que présentées ci-dessus ;

MANDATE le Président pour réaliser les appels à cotisations auprès des adhérents ou conventionnés ;

4/ Cotisations 2024 CD12 (20240325_3)

Rapport de présentation :

Aucun

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental pour l'exercice 2024 à 95 000 euros.

Cette cotisation comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,
- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aériennes, etc.,
 - Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.

- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
- L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

5/ Cotisation 2024 Fédération de la chasse (20240325_4)

Rapport de présentation :

La fédération de la chasse est conventionnée avec le SMICA car elle a besoin d'assistance en matière de cartographie.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation de la Fédération de la Chasse concernant le service SIG à hauteur de 3000 euros.

Cette cotisation comprend :

- un accès au portail cartographique X'MAP ;
- de l'assistance et du support sur le logiciel QGIS ;
- des impressions grand format (A0) de plans ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

6/ Cotisation 2024 Centre de Gestion (20240325_5)

Rapport de présentation :

Nécessité de prendre une délibération distincte notamment eu égard à leur spécificité en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Centre de Gestion pour 2024 :

- Dématérialisation : 1600 euros
- Confiance numérique : 9000 euros
- Part fixe : 400 euros

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

7/ Information marchés publics

- marché matériel informatique avec la Centrale

- marché numérisation des registres d'Etat civil
- marché drone
- marché téléphonie mobile : attribué à Orange

8/ Informations diverses

-Information relative à la mise à jour des données détenues par le SMICA dans l'outil de gestion des interventions (GLPI) : envoi d'un mail pour demander des modifications, le cas échéant ;

-Information sur le travail initié de restructuration de la BDD du SMICA; chantier important dans une optique de professionnalisation;

-Photocopieur SMICA

La séance est levée à 16h50.

Fait à Rodez, le 29/03/2024

Le Président, Jean-Louis GRIMAL